

Code criminel—Modifications

● (1200)

Les problèmes systématiques m'inquiètent tout particulièrement. Ils ont un rapport avec le projet de loi C-67 parce que c'est dans les centres de résidence communautaires que les prisonniers sont placés sous surveillance obligatoire. Il y a sept agents à plein temps et un agent à temps partiel dans la région d'Ottawa, et le plus expérimenté avait treize mois d'expérience. Le rapport nous apprend qu'elle devait remplacer le directeur régional quand ce dernier prenait des vacances ou s'absentait pour une autre raison. En d'autres termes, on employait du personnel inexpérimenté pour enquêter sur la suspension possible de la surveillance ou de la libération conditionnelle des détenus. Le rapport révèle aussi que l'on avait tendance à se montrer trop indulgent envers les prisonniers qui prenaient des cuites ou avaient des liaisons avec de jeunes femmes. Je ne peux pas juger de tous les faits parce qu'une grande partie du texte est expurgée. Tout de même, comme les agents de libération conditionnelle sont un élément essentiel du système judiciaire pour les prisonniers qui sont placés en semi-détention et en voie de réintégrer la société, du moins l'espérons-nous, nous nous serions attendus que le Service correctionnel et le Commission des libérations conditionnelles surveillent cette faiblesse de plus près. Si cette faiblesse peut se manifester dans la capitale nationale, elle peut le faire aussi, systématiquement, n'importe où ailleurs. Cela me pose de sérieux problèmes. Certains de nos agents de libération conditionnelle manquent des qualités requises et d'expérience. Le Service correctionnel a été incapable, même à Ottawa, semble-t-il, de mettre une action en œuvre alors qu'un certain foyer de transition lui créait des inquiétudes profondes depuis longtemps, et non de façon passagère.

Pareilles situations me portent à dire que nous devons repenser la nature des services de réadaptation que nous offrons pour voir s'il y a moyen de les améliorer, au lieu d'adopter l'attitude plus vindicative qu'affichent les défenseurs du projet de loi.

On estime à \$40,000 par année le coût moyen d'incarcération d'un prisonnier. Il en coûte probablement beaucoup plus cher pour détenir dans des établissements à sécurité maximale ceux qui se sont rendus coupables de crimes avec violence. Si l'on ajoute les immobilisations des installations actuellement en construction, en répartissant ce coût sur une certaine période, le chiffre est encore plus élevé. Il atteint de \$60,000 à \$80,000 pour les détenus dans les pénitenciers à forte sécurité. Le projet de loi pourrait bien augmenter sensiblement la demande d'établissements à sécurité maximale parce que les prisonniers y resteront plus longtemps. Comparons ces coûts à ceux de l'entretien hors des établissements. Le coût peut être aussi peu que \$3,000 ou \$4,000 par année dans le cas d'un détenu en libération conditionnelle qui n'est pas placé dans un foyer de transition. Les dépenses pour un prisonnier placé dans un foyer de transition comme la maison Kirkpatrick sont de \$40 par jour ou d'environ \$13,000 ou \$14,000 par année. Autrement dit, l'écart est tellement grand que nous devrions chercher de meilleurs moyens de réadaptation. Il faudrait indéniablement investir davantage dans les services après incarcération.

Je vois que mon temps de parole est expiré. J'espère que l'un des mes collègues va me poser une question ou deux sur cette

affaire. Cependant, peut-être y a-t-il une leçon à tirer du meurtre de Celia Ruygrok. On a porté des accusations. Nous ignorons à qui les tribunaux imputeront ce crime, mais faisons en sorte d'assurer suffisamment la protection du personnel et n'allons pas confier à une seule personne la garde de nuit des endroits qui hébergent de nombreux criminels violents. Nous devrions tenter, avec un esprit ouvert, de mettre en application les directives de l'Association canadienne de la justice criminelle, directives visant à assurer le succès du programme des foyers de transition, de sorte qu'ils aident les détenus à se réinsérer dans la société au lieu de servir simplement de dépotoirs où les prisonniers peuvent demeurer quelques mois, voire une année ou deux, entre le temps où ils sont libérés sous surveillance et celui où ils ont vraiment purgé leur peine. Jusqu'à maintenant, malheureusement, c'est la philosophie du dépotoir qui s'est imposée. Que le dépotoir soit maintenu au sein de la communauté ou à l'intérieur de l'enceinte d'une prison, comme semble le vouloir les projets de loi C-67 et C-68, il demeure une aberration. Nous devons adopter une attitude positive et considérer tout le problème dans le cadre d'un système intégré de justice criminelle comme l'ont dit les avocats dans leur témoignage à propos du bill précédent il y a environ un an. Nous ne saurions rafistoler seulement une partie de tout le système, comme le gouvernement le propose en l'occurrence, et espérer obtenir des résultats positifs.

M. Kaplan: Monsieur le Président, je me réjouis de constater que le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) continue de s'intéresser au meurtre du foyer Kirkpatrick et qu'il entend rencontrer le solliciteur général (M. Beatty) à ce sujet. A vrai dire, je m'étonne que le député et sa collègue provinciale néo-démocrate se soient empressés de critiquer la John Howard Society avant d'être allés au fond des choses. Quant à moi, j'estime qu'il en reste encore beaucoup à découvrir dans cette affaire. Le député n'aurait pas dû chercher à faire les manchettes des journaux en critiquant la façon dont le foyer était administré. Allons donc au fond des choses. C'est ce que le député aurait dû faire avant de blâmer la John Howard Society.

Dans son exposé, il a surtout exhorté le gouvernement à mettre en œuvre un système de justice criminelle plus rigoureux. Or, la dernière fois que la Chambre a été saisie de ces projets de loi, son collègue, le député de Burnaby (M. Robinson), a déclaré que les mesures de renforcement de la surveillance obligatoire que nous préconisons susciteraient de nouveaux crimes. Je les invite, son collègue et lui, à réfléchir à cette proposition. Cela ne dépend-il pas vraiment de la compétence de la Commission nationale des libérations conditionnelles? Je tiens évidemment moi aussi à ce que cette commission soit compétente, mais je pense que le renforcement proposé de la surveillance obligatoire, loin d'accroître la criminalité, devrait la réduire. C'est exactement le même argument auquel le NPD a eu recours avant les dernières élections pour empêcher la Chambre d'adopter un projet de loi analogue. Pour l'amour du ciel, nous savons que nous avons affaire en occurrence à des criminels endurcis, soit indubitablement ceux qui constituent le plus grand danger pour tout le système. Faisons en sorte que la Commission nationale des libérations conditionnelles ait les moyens de garder en prison les criminels les plus dangereux. Voilà ce que nous demandons par le truchement de ce projet de loi. J'exhorte le NPD à regarder bien en face la